



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

**La Déléguée Territoriale**

Dossier suivi par : Nicolas GUILLEMONT  
Tel : 03 80 78 71 90  
Mail : [n.guillemont@inao.gouv.fr](mailto:n.guillemont@inao.gouv.fr)

V/Réf : MD/2020/03431  
Dossier suivi par Elyse DUBOST

N/Réf: CM/NC/NG/NS – 20-317  
AEU\_25\_2020\_40\_EARL POULAILLER KOLLY

Objet : ICPE – EARL POULAILLER KOLLY  
Commune de GONSANS (25)

DDCSPP du Doubs  
Service santé et protection animales  
11 bis rue Nicolas Bruand  
25043 BESANÇON CEDEX

Quetigny, le 16 novembre 2020

Par courrier ANAE en date du 2 octobre 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par l'EARL POULAILLER KOLLY relative à l'extension de son activité de production d'œufs plein-air sur la commune citée en objet.

La commune de Gonsans est incluse dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Comté » et « Morbier ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications géographiques Protégées (IGP) « Emmental Français Est-Central », « Gruyère », « Porc de Franche-Comté », « Saucisse de Montbéliard », « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau », et à celle de l'IGP viticole « Franche-Comté ».

L'article R. 181-23 du code de l'environnement permettait la consultation de l'INAO dans les communes en appellation d'origine pour les ICPE soumises à autorisation. Suite à la publication du décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 l'abrogeant, l'INAO n'a plus d'avis formel à exprimer concernant ce dossier.

Néanmoins, après une étude attentive du dossier, veuillez trouver ci-après les contributions de l'INAO :

L'EARL POULAILLER KOLLY exploite actuellement un bâtiment d'élevage permettant d'accueillir 30 000 poules pondeuses en plein-air. Afin de répondre à la demande des consommateurs, l'EARL KOLLY souhaite étendre son atelier à 48 973 poules pondeuses. Un deuxième bâtiment sera construit pour accueillir 19 973 poules associés à un parcours commun agrandi pour atteindre 20 hectares.

Ce projet d'agrandissement d'une exploitation agricole est respectueux du bien-être animal par le choix d'un élevage « plein-air ». Il s'inscrit dans un contrat sociétal d'avenir de la filière œufs, visant un objectif de 50% de production d'œufs « plein-air » en France en 2022.

La surface de la commune de GONSANS est de 1 739 hectares.

Dans ce contexte, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet compte tenu de son impact modéré sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

Pour la Directrice  
Et par délégation, Christèle MERCIER

**INAO - Délégation Territoriale Centre-Est**

SITE DE DIJON - PARC DU GOLF - BATIMENT BOGEY  
16, RUE DU GOLF  
21800 QUETIGNY  
TEL : 03 80 78 71 90  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)